



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Reconnaissance des conditions d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 35690

### Texte de la question

Mme Graziella Melchior attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de l'exercice des masseurs-kinésithérapeutes. Les recommandations actuelles préconisent à ces professionnels de privilégier la rééducation à domicile afin d'éviter le risque de propagation du virus. Cependant, il leur est parfois impossible d'effectuer leur travail puisque l'ensemble de leur matériel n'est pas déplaçable. Les soins ne sont donc pas réalisés ce qui est préjudiciable aux patients. Des kinésithérapeutes ont demandé la possibilité d'aménager des véhicules en cabinet de rééducation. Malheureusement, la pratique de la kinésithérapie est interdite en ambulatoire. La prise en charge d'un patient à domicile doit s'effectuer uniquement à l'intérieur de l'habitation. Cette offre de rééducation ambulatoire renforcerait les possibilités de prise en charge rééducative dans les territoires ruraux et auprès des personnes en perte d'autonomie. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position concernant une éventuelle évolution de la législation en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Graziella Melchior](#)

**Circonscription :** Finistère (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35690

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 22 mars 2021

**Question publiée au JO le :** [19 janvier 2021](#), page 472

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)